

Fiche de Données de Sécurité

section

1

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Parfum fruit défendu.

N° d'article (utilisateur) : 2457884.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Ingrédient pour utilisation industrielle : composition parfumante (parfum).

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 Fournisseur : **Nom** : LAB SAS
Rue : 1 rue de la clef des champs
Code postal/Ville : 68600 Volgelsheim
Pays : France:
Téléphone : +33 (0)3 89 22 77 65
Email : Office@labsys.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

 France :
 +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7).
 33 (0)1 45 42 59 59.

section

2

Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mises en garde - Prévention

P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse

P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Mises en garde - Élimination

P501	internationale
------	----------------

Contient

α -hexylcinnamaldehyde, coumarin, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, cinnamaldehyde

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

section 3

Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH:

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance		Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification	
benzyl benzoate					
N°CAS	120-51-4	C= 20.15%	ETA (orale): 1500 mg/kg Macute = 1	H302	Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	204-402-9			H400	Aquatic Acute 1
N°IDX	607-085-00-9			H411	Aquatic Chronic 2
Numéro	01-				
d'enregistre-ment	2119976371-33-XXXX				
α-hexylcinnamaldehyde					
N°CAS	101-86-0	C= 10.0%	ETA (orale): 3100 mg/kg M=1 (toxicité aiguë)	H317	Skin Sens. 1B
N°EC	202-983-3			H400	Aquatic Acute 1
N°IDX				H411	Aquatic Chronic 2
Numéro					
d'enregistre-ment					

coumarin				
N°CAS	91-64-5	C= 5.0%	ETA (orale): 500 mg/kg	H302 Acute Tox. 4 ORAL H317 Skin Sens. 1B
N°EC	202-086-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119949300-45-XXXX,01-2119943756-26-XXXX			
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one				
N°CAS	54464-57-2	C= 5.0%	Macute = 1	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H410 Aquatic Chronic 1
N°EC	259-174-3			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
vanillin				
N°CAS	121-33-5	C= 5.0%	ETA (orale): 3300 mg/kg ETA (cutanée): 2600 mg/kg	H319 Eye Irrit. 2
N°EC	204-465-2			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119516040-60-XXXX			
$\alpha,\beta,2,2,3$-pentamethylcyclopent-3-ene-1-butanol				
N°CAS	65113-99-7	C= 3.5%		H319 Eye Irrit. 2 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	265-453-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
benzaldehyde				
N°CAS	100-52-7	C= 1.5%	ETA (cutanée): 2500 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 15 mg/l/4h ETA (orale): 1430 mg/kg	H302 Acute Tox. 4 ORAL H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2 H332 Acute Tox. 4 INHALATION H335 STOT SE 3 H335
N°EC	202-860-4			
N°IDX	605-012-00-5			
Numéro d'enregistrement	01-2119455540-44-XXXX			
3-ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde				
N°CAS	121-32-4	C= 1.5%	ETA (orale): 3000 mg/kg	H319 Eye Irrit. 2
N°EC	204-464-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119958961-24-XXXX			
2-phenylethanol				
N°CAS	60-12-8	C= 1.5%	ETA (orale): 1610 mg/kg ETA (cutanée): 2500 mg/kg	H302 Acute Tox. 4 ORAL H319 Eye Irrit. 2
N°EC	200-456-2			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119963921-31-XXXX			
anisaldehyde				
N°CAS	123-11-5	C= 1.0%	ETA (orale): 3210 mg/kg	H412 Aquatic Chronic 3
N°EC	204-602-6			
N°IDX				

Numéro d'enregistrement	01-2119977101-43-XXXX			
cinnamaldehyde				
N°CAS	104-55-2	C= 0.2%	ETA (orale): 2200 mg/kg	H312 Acute Tox. 4 DERMAL
N°EC	203-213-9		ETA (cutanée): 1100 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2
N°IDX	606-155-00-6			H317 Skin Sens. 1A
Numéro d'enregistrement	01-2119935242-45-XXXX,01-2119950687-24-XXXX			H319 Eye Irrit. 2
				H412 Aquatic Chronic 3
veratraldehyde				
N°CAS	120-14-9	C= 0.15%	ETA (orale): 2000 mg/kg	H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	204-373-2			H317 Skin Sens. 1B
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120739621-56-XXXX			
methyl 2,4-dihydroxy-3,6-dimethylbenzoate				
N°CAS	4707-47-5	C= 0.15%		H317 Skin Sens. 1B
N°EC	225-193-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120762759-36-XXXX			
eugenol				
N°CAS	97-53-0	C= 0.1%	ETA (orale): 2500 mg/kg	H317 Skin Sens. 1B
N°EC	202-589-1			H319 Eye Irrit. 2
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119971802-33-XXXX			
citral				
N°CAS	5392-40-5	C= 0.1%		H315 Skin Irrit. 2
N°EC	226-394-6			H317 Skin Sens. 1
N°IDX	605-019-00-3			H319 Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119462829-23-XXXX			
(E)-1-(2,6,6-trimethyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one				
N°CAS	23726-93-4	C= 0.1%	ETA (cutanée): 2900 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2
N°EC	245-844-2			H317 Skin Sens. 1A
N°IDX				H411 Aquatic Chronic 2
Numéro d'enregistrement	01-2120105798-49-XXXX			
2-Propenoic acid, 3-phenyl-, phenylmethyl ester				
N°CAS	103-41-3	C= 0.06%	ETA (orale): 3280 mg/kg	H317 Skin Sens. 1B
N°EC	203-109-3			H400 Aquatic Acute 1
N°IDX	607-133-00-9			H411 Aquatic Chronic 2
Numéro d'enregistrement	01-2120762246-53-XXXX			
isoeugenol				
N°CAS	97-54-1	C= 0.053%	ETA (cutanée): 1912 mg/kg	H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	202-590-7			H312 Acute Tox. 4 DERMAL

N°IDX Numéro d'enregistre ment	604-094-00-X		ETA (orale): 1500 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 11.25 mg/l/4h (Specific concentration limit - ATP 13 - Reg 1272/2008 Skin. sens 1 A - H317 = 0.01% EUH 208 = 0.001%)	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1A H319 Eye Irrit. 2 H332 Acute Tox. 4 INHALATION H335 STOT SE 3 H335
hex-2-en-1-ol				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	2305-21-7 218-972-1	C= 0.05%		H226 Flam. Liq. 3 H314 Skin Corr. 1B H317 Skin Sens. 1B H318 Eye Dam. 1
2-tert-butylhydroquinone				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	1948-33-0 217-752-2 01- 2119947988- 11-XXXX	C= 0.02%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H312 Acute Tox. 4 DERMAL H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1A H319 Eye Irrit. 2 H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
Heptanal, 2-(phenylmethylene)-, (2E)-				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	78605-96-6 800-696-3 10216	C= 0.02%		H317 Skin Sens. 1B H411 Aquatic Chronic 2
3,7,11-trimethyldodeca-1,6,10-trien-3-ol,mixed isomers				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	7212-44-4 230-597-5 01- 2119457636- 29-XXXX	C= 0.01%		H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2 H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
cinnamyl alcohol				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	104-54-1 203-212-3 01- 2119934496- 29-XXXX	C= 0.01%	ETA (orale): 2000 mg/kg	H302 Acute Tox. 4 ORAL H317 Skin Sens. 1B H411 Aquatic Chronic 2

Remarque

Pas de données disponibles

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'inhalation excessive, emmener la personne à l'air libre et la maintenir en position de repos. Consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau et du savon et rincer abondamment au moins 20 minutes.

Enlever les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau et du savon.

En cas d'inhalation :

Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant une vingtaine de minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Consulter un médecin si irritation persiste ou des lésions apparaissent.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant une vingtaine de minutes.

Consulter un médecin si irritation persiste ou des lésions apparaissent.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire. Ne pas tenter de faire vomir et appeler un médecin.

Ne rien donner à boire.

Ne pas tenter de faire vomir.

Appeler un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur de type poudre/mousse ou dioxyde de carbone. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas diriger un jet d'eau directement sur le produit enflammé.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de la fumée. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison prévue pour la lutte contre le feu.

Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition (par exemple équipement électrique).

Eviter le contact avec la peau, ainsi que l'inhalation des vapeurs. Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail.

Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition (par exemple équipement électrique).

Eviter le contact avec la peau, ainsi que l'inhalation des vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols (voir point 6.3).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la matière avec des poudres ou granulés absorbants inertes (sable[®]).

Les débordements importants doivent être absorbés par du sable ou une poudre inerte, puis détruits selon la réglementation en vigueur.

Nettoyer la poudre avec un aspirateur. Laver avec de l'eau et un détergent.

Si des chiffons sont utilisés pour éponger, s'en débarrasser rapidement par incinération, car des cas d'auto-oxydation avec combustion spontanée sont connus.

Laver avec de l'eau et un détergent.

Élimination des gaz/fumées par projection d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelles, voir le paragraphe 8.

Pour les considérations relatives à l'élimination des déchets, voir le paragraphe 13.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants appropriés et des lunettes de protection. Assurer une ventilation adéquate des lieux de travail.

Suivre les règles d'hygiène appropriées : ne pas boire, manger ou fumer pendant la manipulation. Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition.

Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker à température ambiante (20°C +/- 5°C), dans un endroit frais, sec et aéré, à l'abri de la lumière, dans les récipients d'origine si possible, pleins et fermés hermétiquement. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section 8 Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Pas de données disponibles

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle : Pas de données disponibles

Protection des yeux et du visage : **Protection oculaire appropriée :**
Porter un équipement de protection oculaire.

Protection de la peau : **Protection des mains :**
Par contact bref avec les mains :
Eviter le contact avec la peau. Utiliser des gants chimiorésistants, si nécessaire.

Protection du corps :
Vêtement de protection approprié :
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Protection respiratoire : **Protection respiratoire nécessaire :**
Eviter toute inhalation excessive des vapeurs. Si nécessaire porter un masque filtrant contre les gaz. (EN14387 : 2004 + A1 : 2008).
Appareil de protection respiratoire :
Porter une protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Pas de données disponibles

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore À Jaune Pâle
Odeur	: Orientale-balsamique - Fruitée - Epicée
pH	: Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Pas de données disponibles
Point d'éclair	: > 100°C
Inflammabilité	: Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Pas de données disponibles
Pression de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité relative	: 1,0372
Solubilité(s)	: Soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Pas de données disponibles
Température de décomposition	: Pas de données disponibles
Viscosité dynamique	: Non applicable
Viscosité cinématique	: Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	: Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	: Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	: Non applicable

9.2 Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Néant.

section 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Eviter le contact avec les agents oxydants.

Ne présente pas de risque de réactivité par lui-même ou en contact avec l'eau.

Pour toute utilisation en alcoolique, il serait préférable d'utiliser une eau de pH légèrement acide (6-6,5).

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures proches ou au dessus du point éclair. Ne pas chauffer les récipients fermés.

Ne pas chauffer les récipients fermés.

10.5 Matières incompatibles

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus dans les conditions de stockage recommandées.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par inhalation :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.
Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Corrosion/irritation cutanée :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.
Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.
Le produit est classé Eye Irrit. 2 selon le règlement de référence.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation de la peau :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.
Le produit est classé Skin Sens. 1 selon le règlement de référence.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.
Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.
Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Cancérogénicité :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.
Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.
Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Mutagénicité des cellules germinales :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.
Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation des voies respiratoires :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.
Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires :

Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations :

Les produits de la parfumerie ne doivent en aucun cas être ingérés. Les tenir loin de toute nourriture et boisson.

section

12

Informations écologiques

12.1 Toxicité

Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou élimination non professionnelle.
Pour toutes substances listées au paragraphe 3 et classées EH A1 et/ou EH C1, les M FACTOR sont égaux à 1.

Substances :

Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Cette information n'est pas disponible.

Substances :

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Cette information n'est pas disponible.

Substances :

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Cette information n'est pas disponible.

Substances :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme étant soit persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), soit très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Si la fragrance est classée H411 : Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme. Si la fragrance est classée H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

section

13

Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Élimination des produits/emballages :
Options de traitement des déchets :
Élimination appropriée/Produit :

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Eviter l'élimination par l'égout et la dispersion dans l'environnement.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou l'élimination.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 14 Informations relatives au transport

		Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :
14.1	Numéro ONU :	3082	3082	3082	3082
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU :	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
14.3	Classe(s) de danger pour le transport :				
	Classe ou division :	9	9	9	9
	Étiquette (s) de danger :				
14.4	Groupe d'emballage :	III	III	III	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Législation européenne :

Sur la base des données éco-toxicologiques disponibles, ce produit est classé selon les critères européens concernant la classification pour l'environnement des préparations.

Autres réglementations (UE) :

La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100

t.....A 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à

100 t.....DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t".

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200

t.....A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 tDC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t".

Législation européenne :

COMMISSION REGULATION (EU) 2023/1545 (Allergen List) :

Substance	CAS	EC
benzyl benzoate	120-51-4	204-402-9
α -hexylcinnamaldehyde	101-86-0	202-983-3
coumarin	91-64-5	202-086-7
cinnamaldehyde	104-55-2	203-213-9
eugenol	97-53-0	202-589-1
citral	5392-40-5	226-394-6
(E)-1-(2,6,6-trimethyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one	23726-93-4	245-844-2
isoeugenol	97-54-1	202-590-7

Réglementations nationales :

Cosmetic Ingredient Hotlist :

Substance	CAS	EC
2-tert-butylhydroquinone	1948-33-0	217-752-2

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Belgium :

Substance	CAS	EC
citral	5392-40-5	226-394-6

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Ontario) :

Substance	CAS	EC
citral	5392-40-5	226-394-6

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Canada (Ontario) :

Substance	CAS	EC
benzaldehyde	100-52-7	202-860-4

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

section

16

Autres informations

Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

Légende des abréviations et acronymes

Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route, CE: Communauté Européenne, CLP: Classification, Etiquetage et Emballage, CMR: Cancérigène Mutagène Reprotoxique, ETA: Estimation de la Toxicité Aiguë, EU: Union Européenne, IATA: Association du transport aérien international, ID Number: Numéro d'Identification, IMDG: Maritime International des Marchandises Dangereuses, M: facteur M, N°EINECS: Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire, N°ELINCS: Liste Européenne des substances chimiques notifiées, N°CAS: Numéro du Chemical Abstract Service, OMI: Organisation maritime internationale, PBT: Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique, REP:

Toxicité pour la reproduction, SS: Sensibilisation Cutanée, UFI: Identifiant Unique de Formulation, UN: Nations Unies, VLEP: Valeur Limite d'Exposition Professionnelle, VLEPCT: Valeur Limite d'Exposition Professionnelle de Court Terme, vPvB: Substance très Persistante et très Bioaccumulable, FR: France, WGK: Classe de Risque Aquatique.

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Pas de données disponibles

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n ° 1272/2008.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4, Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1, Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1, Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2, Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3, Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2, Skin Irrit. 2: Corrosion/Irritation cutanée, catégorie 2, Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, catégorie 1A, Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, catégorie 1B, STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 : Irritation des voies respiratoires, H302: Nocif en cas d'ingestion, H315: Provoque une irritation cutanée, H317: Peut provoquer une allergie cutanée, H319: Provoque une sévère irritation des yeux, H332: Nocif par inhalation, H335: Peut irriter les voies respiratoires, H400: Très toxique pour les organismes aquatiques, H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme, H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme, H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H312	Acute Tox. 4 DERMAL	Nocif par contact avec la peau.
H314	Skin Corr. 1B	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Acute Tox. 4 INHALATION	Nocif par inhalation.
H335	STOT SE 3 H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Le but de cette Fiche de Données de Sécurité est de fournir des informations à l'utilisateur, pour lui

permettre d'évaluer les risques pour la sécurité et la santé lors du transport, du stockage ou de l'utilisation du produit sur le lieu de travail. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Date de création : 30/01/2025

Date de version : 30/01/2025

Date d'impression : 31/01/2025

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.